

même qu'ils avaient apportée à l'exécution des ordres de la justice. Mais la défense tira un grand parti de la position de chacun; elle fit valoir les antécédens de plusieurs des accusés, et surtout de Coignard, dont la conduite et le courage en Espagne avaient mérité les plus grands éloges; lui-même il parla avec une certaine dignité, et produisit un effet favorable à sa cause en montrant sa poitrine sillonnée de cicatrices. Ces circonstances firent rejeter par les jurés la question d'homicide qui aurait entraîné la peine de mort.

Enfin, après cinq jours de débats animés, la cour, sur la déclaration du jury, rendit, à la date du 10 juillet 1819, un arrêt qui condamnait Pierre Coignard aux travaux forcés à perpétuité, avec exposition. Saffieri à dix ans, Carretti L'excellent et Alexandre Coignard à cinq ans, et qui acquittait la fille Rosa. Alexandre Coignard, en raison de ses antécédens et des révélations qu'il avait faites, fut gracié et placé seulement sous la surveillance de la haute police. Pierre Coignard supporta sa peine avec énergie. Lorsqu'il partit avec la chaîne des galériens pour le bague, une foule immense se rendit à Bicêtre pour le voir; et dans les villes qu'il traversait, il excitait la même curiosité. Enfin, il arriva à Toulon; tous ses anciens compagnons de captivité le reconnurent et le reçurent avec enthousiasme. On vérifia sur les registres du bague son signalement, et il se rapporta entièrement avec les détails fournis à Paris lors du premier jugement. On le mit à la double chaîne. Il s'y trouvait encore vers 1829. La fille Rosa alla s'établir à Toulon pour être plus à portée de le voir et de lui prodiguer ses soins, qu'elle continua jusqu'à sa mort, arrivée il y a peu d'années.

Cette affaire, qui remonte à vingt-cinq ans, occupa longtemps l'attention publique. Aujourd'hui encore, les détails en sont peu connus. Pierre Coignard, fils d'un honnête vigneron de Pangest, département d'Indre-et-Loire, quitta de bonne heure son père pour venir à Paris. Là, il se livra aux plus mauvaises fréquentations, et se laissa entraîner peu à peu dans toutes les horreurs du vice. On ne saurait trop le dire, et les annales criminelles sont là pour le démontrer, la vie entière de l'homme dépend de ses premières années, et le devoir le plus sacré d'un père est de veiller avec une incessante sollicitude sur la jeunesse de ses enfans. L'homme qui, à quinze ans, commet un vol, gravit souvent ainsi la première marche de l'échafaud, car le crime appelle le crime, et entraîne toujours après lui la souffrance et le malheur; et rien n'est plus vrai que cette maxime si simple de l'imitation: "Un cœur pur et honnête est le premier bonheur."

FIN.

A. L.

RENTREÉ DES CLASSES.

COLLÈGE DE L'ASSOMPTION.

La rentrée des ÉLÈVES au COLLÈGE de l'ASSOMPTION aura lieu le 16 septembre.

Et. NORMANDIN, Ptre. Direct.

COLLÈGE ST. HYACINTHE.

LES CLASSES DE CETTE INSTITUTION recommenceront le 11 SEPTEMBRE; les Élèves doivent se rendre la veille, à 6 HEURES du soir. Le prix de la pension est de £15, payables d'avance en deux termes; le premier à la rentrée des Élèves, et le second au 15 février. Tous arriérés doivent être préalablement payés. Il sera libre à tous les parens d'envoyer leurs enfans comme Demi-Pensionnaires; mais les Élèves de cette Catégorie paieront £5 par an, au lieu de £4 qu'ils payaient ci-devant.

AVIS.

Un maître d'école bien recommandé sachant l'anglais demande une place dans un village. S'adresser à ce bureau pour plus amples informations.

ATTENTION.

LE SOUSSIGNÉ, à la sollicitation de plusieurs amis, se propose d'entreprendre la COLLECTION des comptes de ceux qui voudront bien lui confier, à des conditions raisonnables, (entendant parfaitement cette branche), soit à la ville ou à la campagne. Il fournira les meilleures recommandations d'honnêteté et de sobriété à ceux qui désireront l'encourager; il parle parfaitement les langues anglaise et française, ce qui est un avantage pour ceux qui font des affaires avec des personnes qui ne parlent qu'une seule langue. Les propriétaires de journaux, pamphlets, bureaux publics, etc. etc. etc. sont respectueusement priés de faire attention à l'annonce du soussigné, principalement ceux qui sont dans la nécessité de faire collecter, ils y trouveront un avantage sensible.

G. N. GOSSÉLIN.

N. B.—M. G. se chargera aussi de la distribution de lettres funéraires, pamphlets, circulaires, ainsi que de l'agence des journaux etc. etc. S'adresser, rue Notre-Dame, chez M. C. P. Leprohon, libraire ou au bureau de l'Aurore: rue St. Amable, près du marché-neuf.

Montréal, 24 juillet 1844.

A VENDRE.

ACE BUREAU,

CANTIQUE pour la TEMPÉRANCE.

TOUTES personnes qui doivent à feu M. J. Z. CARON vicaire-général, curé de St. Clément et celles qui ont quelque balance à faire sont priées de se présenter tous les MERCREDI et JEUDI prochain et suivans de chaque semaine à St.-Clément au presbytère ou chez M. Ls. HAINAULT, N. P.

AGENCE A NEW-YORK,
Pour Ornaments et Objets d'Eglise.

AUSSI

Pour marchandises de tous genres.

AUX MESSIEURS DU CLERGE.

En venant solliciter les commandes des MM. du Clergé, le Sous-igné, (d'après les rapports qu'il vient d'établir avec les principaux fabricans de Lyon) n'a pas cru mieux démontrer les avantages offerts au Clergé du Canada, que par la communication de l'extrait suivant.

A. M. J. C. ROBILLARD, } LYON, 12 DÉCEMBRE 1843.
NEW-YORK. }

"Nous sommes certains que les MM. du Clergé des Etats-Unis et du Canada, trouveront de grands avantages à vous confier leurs ordres. Ils auront d'abord la facilité de

CHOISIR SUR ECHANTILLONS

et même de faire les modifications désirées aux divers dessins qu'ils auront sous les yeux.

"Comme nous fabriquons exprès (à moins d'ordres pour objets inférieurs) les marchandises seront toujours d'une FRAICHEUR irréprochable.

"Sous le rapport des prix, vous n'aurez pas de concurrence possible, puisque nous vendons ici à des commissionnaires, qui expédient à d'autres commissionnaires, inodisque vos correspondans achètent comme s'ils étaient eux-mêmes en fabrique."

Afin d'offrir en assortiment et en prix tous les avantages des marchés de Paris et de Lyon, le sous-igné vient de recevoir des principaux fabricans, les ÉCHANTILLONS LES PLUS RICHES de Chasubles, Dalmatiques, et Chapes: Draps d'or et d'argent; Satins et Soies façonnés dans toutes leurs variétés; aussi les échantillons de plus de 300 différens genres de Cands, Dentelles, Franges en or, argent, soie, coton et fil.

Les ordres qu'on voudra bien lui remettre et accompagner des explications les plus détaillées (pour éviter la moindre erreur), seront de suite expédiés aux fabricans et exécutés (sous un délai de 60 jour au plus) d'une manière à mériter l'honorable clientèle du clergé par le bon goût, la fraîcheur et surtout le prix des objets.

Chaque ornement pourra être importé, tout fait, ou au complet de l'étoffe et galons nécessaires à sa confection dans ce pays.

On s'attachera aussi aux genres les plus nouveaux dans l'exécution d'ordres pour Ostensoirs, Ciboirs et autres objets en métal.

On pourra si on le préfère, s'adresser à quelque marchand du clergé de New-York, pour faire un choix d'ornemens d'après les échantillons ci-dessus, ou remettre au soussigné des directions qu'il suivra toujours avec la plus grande attention.

Marchand commissionnaire, No. 32, Beaver Street, New-York.
New-York, 15 juillet 1844.

MANUEL OU REGLEMENT DE LA SOCIÉTÉ DE TEMPÉRANCE,

DEDIE A LA JENESSE CANADIENNE

PAR M. CHINIQUY, PRÊTRE, CURÉ DE KAMOURASKA.

LES PERSONNES qui désireraient se procurer le petit ouvrage ci-dessus, pourront s'adresser au Bureau des MÉLANGES.

Prix: un schelling; dix schellings la douzaine.

N. B.—Cette réduction dans le prix de cet ouvrage est telle que ceux qui sont au fait des dépenses qu'occasionne l'impression d'un livre aussi volumineux, comprendront facilement qu'il n'y a que le désir de le répandre dans toutes les classes qui ont pu y donner lieu. On espère donc trouver une compensation dans l'empressement de chacun à en faire l'acquisition.

ÉTABLISSEMENT DE RELIURE.

CHAPELEAU & LAMOTHE,

Rue Ste. Thérèse, vis-à-vis l'imprimerie de MM. J. STAREZ et Cie.

CONDITIONS DE CE JOURNAL.

LES MÉLANGES se publient deux fois la semaine, le Mardi et le Vendredi. Le prix de l'abonnement, payable d'avance, est de QUATRE PIASTRES pour l'année, et CINQ PIASTRES par la poste. On ne reçoit point d'abonnement pour moins de six mois. Les abonnés qui veulent cesser de souscrire au Journal, doivent en donner avis un mois avant l'expiration de leur abonnement.

On s'abonne au Bureau du Journal, rue St. Denis, à Montréal, et chez MM. FABRE et LEPROHON, libraires de cette ville.

Prix des annonces.—Six lignes et au-dessous, 1re insertion, 2s. 6d.
Chaque insertion subséquente, 7d.
Dix lignes et au-dessous, 1re insertion, 3s. 1d.
Chaque insertion subséquente, 10d.
Au-dessus de dix lignes, 1re insertion par ligne, 4d.
Chaque insertion subséquente, 1d.

PROPRIÉTÉ DE JANVIER VINET,

PTRE.

PUBLIÉ PAR J. B. DUPUY,

PTRE.

IMPRIMÉ PAR J. A. PLINGUET.